

Règlement du concours de dessin

Article 1 : organisation

A l'occasion de la parution du numéro 105, la société Editions Passerage, située 8 rue de l'Eglise, 08240 Boulton aux Bois, editrice de la publication *La Hulotte*, organise un concours de dessin intitulé « Dessine-moi une Chouette ! ».

Article 2 : dates

Le concours est lancé le 2 mai 2017. La clôture de la réception des dessins est fixée au jeudi 31 août 2017. La communication des résultats aura lieu au plus tard le 6 octobre.

Article 3 : conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les enfants âgés de 6 à 15 ans (au moment de leur participation). La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, elle reste individuelle et nominative.

Le concours se décompose en trois catégories :

- Catégorie 1 : les enfants de 6 à 8 ans,
- Catégorie 2 : les enfants de 9 à 11 ans,
- Catégorie 3 : les enfants de 12 à 15 ans.

Seront exclus du concours les enfants ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus, ainsi que les membres de la famille du personnel des Editions Passerage.

Article 4 : spécificités du dessin

Chaque participant propose une seule œuvre, originale. Chaque dessin est réalisé sur une feuille au format A4 (21 x 29,7 cm). Toutes les techniques de dessin sont autorisées (crayons, feutres, fusain, gouache, aquarelle, huile...), sauf les dessins numériques. L'utilisation de gommettes et les collages sont interdits.

Les nom, prénom et date de naissance de l'enfant seront notés au dos du dessin.

Le participant au concours déclare sur l'honneur être le seul auteur du travail présenté.

Seront exclus du concours les dessins ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.

Article 5 : modalités de participation et transmission des dessins

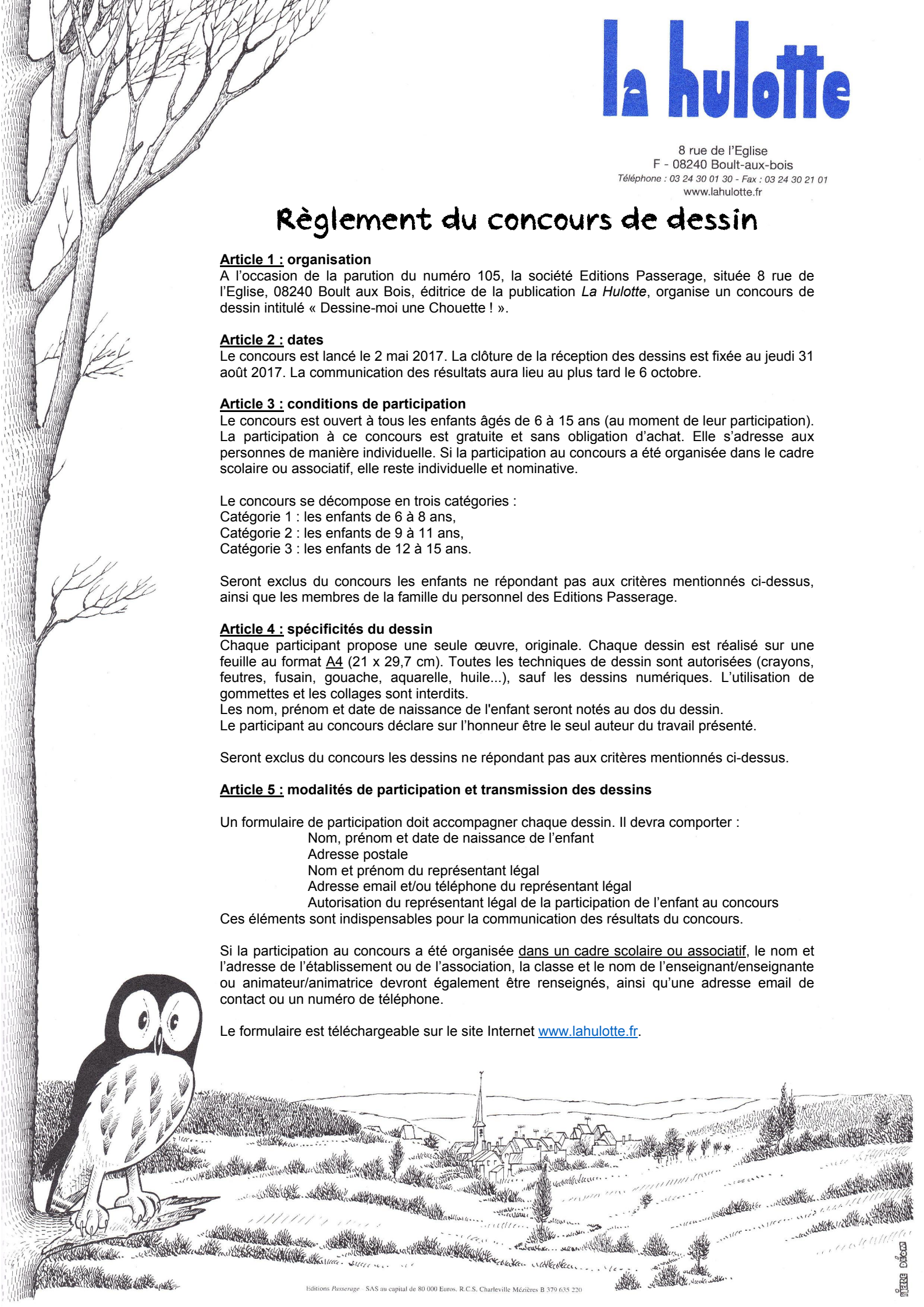
Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Il devra comporter :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
- Adresse postale
- Nom et prénom du représentant légal
- Adresse email et/ou téléphone du représentant légal
- Autorisation du représentant légal de la participation de l'enfant au concours

Ces éléments sont indispensables pour la communication des résultats du concours.

Si la participation au concours a été organisée dans un cadre scolaire ou associatif, le nom et l'adresse de l'établissement ou de l'association, la classe et le nom de l'enseignant/enseignante ou animateur/animatrice devront également être renseignés, ainsi qu'une adresse email de contact ou un numéro de téléphone.

Le formulaire est téléchargeable sur le site Internet www.lahulotte.fr.



Les candidats devront transmettre leur participation par courrier **au plus tard le jeudi 31 août 2017** (cachet de la Poste faisant foi), adressé à :

La Hulotte
8 rue de l'Eglise
08240 Boulton-aux-Bois
France

Les dessins, une fois reçus, ne pourront pas être modifiés. Ils ne seront pas retournés aux participants.

Article 6 : classement et exposition des participations

Pour chacune des trois catégories, 15 dessins, sélectionnés pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème, seront choisis par l'équipe de la Hulotte. Ces dessins seront ensuite soumis à un jury, qui élira, pour chaque catégorie, les trois dessins vainqueurs.

Article 7 : dotation au concours

Pour chaque catégorie, les trois gagnants recevront :

1^{er} prix : Une paire de jumelles 8x23, une Musette d'Adrien Desfossés (composée d'une musette, d'un filet à insectes, d'un tube d'observation, d'une loupe à triple grossissement et d'un diapason vibrant), un Jeu de l'Oie du Gland, un attrape-bestioles Snapy, 5 numéros de la Hulotte et un livre « Nature » adapté à l'âge de l'enfant
Valeur commerciale : 300 € minimum

2^{ème} prix : une Musette d'Adrien Desfossés (composée d'une musette, d'un filet à insectes, d'un tube d'observation, d'une loupe à triple grossissement et d'un diapason vibrant), un Jeu de l'Oie du Gland, un attrape-bestioles Snapy, 5 numéros de la Hulotte et un livre « Nature » adapté à l'âge de l'enfant
Valeur commerciale : 200 € minimum

3^{ème} prix : une Musette d'Adrien Desfossés (composée d'une musette, d'un filet à insectes, d'un tube d'observation, d'une loupe à triple grossissement et d'un diapason vibrant), un Jeu de l'Oie du Gland, un attrape-bestioles Snapy, 2 numéros de la Hulotte
Valeur commerciale : 150 € minimum

Si le gagnant fait partie d'un envoi groupé (participation au concours organisée dans le cadre scolaire ou associatif), la classe, l'école ou l'association remportera, en plus du lot attribué à l'enfant gagnant, du matériel d'observation et des numéros de la Hulotte (*pour une valeur commerciale de 100 € minimum*).

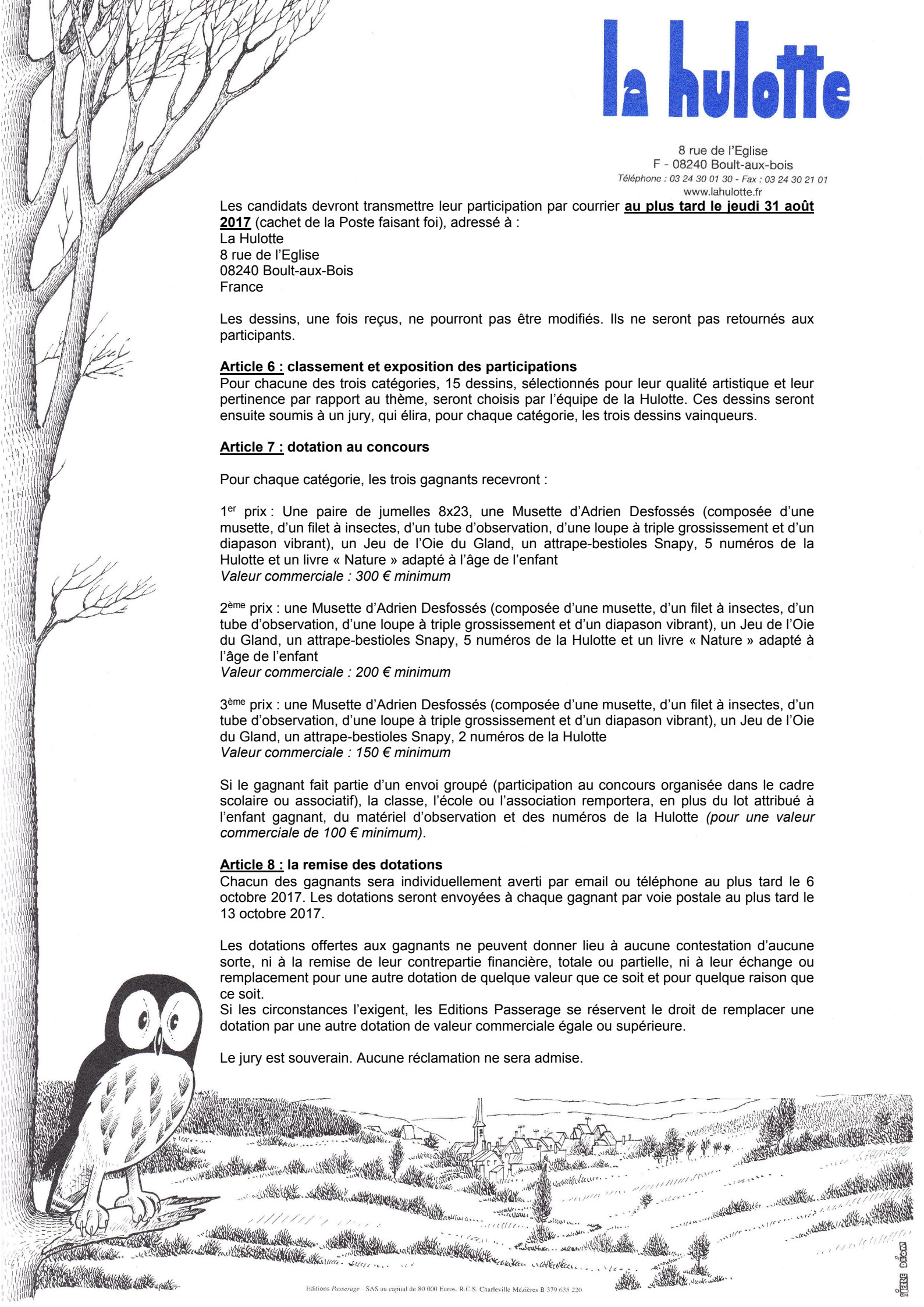
Article 8 : la remise des dotations

Chacun des gagnants sera individuellement averti par email ou téléphone au plus tard le 6 octobre 2017. Les dotations seront envoyées à chaque gagnant par voie postale au plus tard le 13 octobre 2017.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement pour une autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, les Editions Passerage se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur commerciale égale ou supérieure.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.



Article 9 : propriété intellectuelle

Le représentant légal autorise les Editions Passerage à publier l'œuvre reçue, avec le prénom, l'initiale du nom et l'âge de l'enfant, pour toutes les formes de communication (papier ou digitale) et sur tout support (site Internet, page Facebook, brochures, etc).

La publication du dessin ne peut entraîner aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (financière, matérielle, etc).

Article 10 : modifications éventuelles

Les Editions Passerage se réservent le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Elles peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

Article 11 : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à : La Hulotte, 8 rue de l'Eglise, 08240 Boulton aux Bois.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers.

Article 12 : règlement et loi applicable

Le règlement du présent jeu est déposé au rang des minutes de Maître HUGOT Nathalie, Huissier de justice associée au sein de la SELARL DAUTREMY-HUGOT dont le siège social est à RETHEL 08300, 21 rue Jean-Baptiste Clément, et bureau secondaire à VOUZIERES 08400, 77 rue Bournizet.

Il sera adressé gratuitement sur simple demande écrite à toute personne qui en fera la demande à l'étude.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du règlement (remboursement par timbre postal).

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'étude de la SELARL DAUTREMY-HUGOT, 21 rue Jean-Baptiste Clément à RETHEL 08, et 77 Rue Bournizet à VOUZIERES 08, ainsi que dans les locaux de la société organisatrice du jeu concours.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision des Editions Passerage sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande Instance du ressort. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toute garantie à l'égard des gagnants.

